

Règlement Concours

" Participons ensemble au futur "

FFVoile - Sunsail

Article I : Organisation

La Fédération Française de Voile dont le siège social est situé 17 rue Henri Bocquillon 75015 PARIS et la société Sunsail, dont le siège social est 92 rue de Richelieu 75002 PARIS organisent un concours intitulé « Participons ensemble au futur ».

Article II : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toutes les structures affiliées à la Fédération Française de Voile au moment de l'ouverture du Salon Nautique 2018.

Article III : Modalités du concours

La FFVoile s'engage à annoncer le lancement de ce concours lors de la cérémonie Top Clubs au Salon Nautic de Paris 2018.

Pour participer au concours, le représentant légal du club devra renvoyer au plus tard le 28 février 2019 un texte de 400 mots pour décrire précisément une action menée par le club pour laquelle il sollicite une aide financière de la part de Sunsail.

Sunsail ou son représentant s'engage à accuser réception du texte dès réception.

Le vainqueur sera désigné au plus tard 30 jours après la date de clôture de remise des documents.

Le vainqueur sera désigné par un jury composé par un membre de la FFVoile, d'un athlète en activité ayant participé à un championnat du monde en 2018, d'un directeur de Sunsail et d'un journaliste nautique.

Les textes seront présentés au jury de façon neutre sans mention de l'expéditeur ni du nom du club participant.

Le club vainqueur s'engagera à communiquer son résultat sur le site du club et sur les réseaux sociaux.

Article IV : Dotation

Le club vainqueur de ce concours bénéficiera d'une aide financière de la part de Sunsail à hauteur de 3 000 € HT afin de réaliser l'action présentée.

Il recevra cette somme au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'annonce du résultat.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

Par ailleurs, l'ensemble des clubs qui auront participé au concours bénéficieront d'une remise à hauteur de 15% sur les tarifs de location de voilier Sunsail et pour toute réservation confirmée avant le 29 février 2020.

Article V : Dépôt

Le règlement est déposé au siège de la FFVoile à Paris. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées.

Article VI : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La FFVoile et Sunsail trancheront souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La FFVoile et Sunsail se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Article VII : Acceptation des prix

Du fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise la FFVoile et Sunsail à utiliser le nom du club dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article VIII : Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Article IX: Informatique et Libertés

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée et de la Règlementation européenne relative à la protection des données, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à la FFVoile et Sunsail à l'adresse visée en préambule du présent règlement

Article X : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ces jeux sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Fait à PARIS le 19 novembre 2018.
